

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200075224-20250319-2025-18-CS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/03/2025

Publication : 20/03/2025

OBJET :
**PAPI de la Marne amont
et de ses affluents**
**Dossier de candidature à
la labellisation**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mars, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Patrick OLLIER, le douze mars, se sont réunis à 10h00 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12^e. Conformément à l'article 9.5 des statuts de l'Établissement et selon les modalités fixées par la délibération du Comité syndical n°2021-76/CS du 9 novembre 2021, la réunion était accessible en visioconférence.

Étaient présents :

Au titre de la Métropole du Grand Paris :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Jean-Michel BLUTEAU,
Patrick OLLIER,

En téléconférence :

Nicolas BONNET-OULALDJ,
Didier GONZALES,
Philippe GOUJON,
François VAUGLIN

Au titre du Conseil de Paris :

En téléconférence :

Pierre RABADAN

Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :

En téléconférence :

Denis LARGHERO,

Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :

En téléconférence :

Bélaïde EDREDDINE,

Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Chantal DURAND

Au titre de Troyes Champagne Métropole :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Jean-Michel VIART

Au titre de l'agglomération du Grand Saint-Dizier, Der et Vallées :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Jean-Yves MARIN

Au titre de de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux :

En téléconférence :

Régis SARAZIN

Au titre de de la Région Grand Est :

Nombre des membres
composant le
Comité syndical 29

En exercice..... 28

Présents à la
Séance 13

Représentés
par mandat 11

Absents 4

Étaient absents excusés :

*Vincent BEDU
Christophe NAJDOVSKI
Marie-Pierre MARCHAND,
Sylvain RAIFAUD*

Avaient donné pouvoir de voter en son nom :

*Jean-Noël AQUA à Bélaïde BEDREDDINE,
Jean-Pierre BARNAUD à Chantal DURAND,
Sylvain BERRIOS à Patrick OLLIER,
Laurence COULON à Denis LARGHERO
Grégoire DE LA RONCIÈRE à Denis LARGHERO,
François-Marie DIDIER à Chantal DURAND,
Annie DUCHÊNE à Patrick OLLIER,
Pénélope KOMITÈS à Pierre RABADAN,
Patrice LECLERC à Bélaïde BEDREDDINE,
Dan LERT à Jean-Yves MARIN,
Frédéric MOLOSSI à Jean-Yves MARIN,*

La majorité des membres étant présente,

Monsieur BEDREDDINE a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance, qu'il a accepté.

M. Baptiste BLANCHARD, Directeur général des Services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'élaboration du Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Seine-Normandie, 16 territoires à risques importants d'inondation (TRI) ont été désignés en 2015, sur la base d'une évaluation préliminaire du risque d'inondation. Pour le premier cycle d'application de ce PGRI, les TRI avaient l'obligation d'élaborer des stratégies locales de gestion du risque d'inondation (SLGRI), au plus tard le 22 décembre 2016.

L'agglomération de Saint-Dizier est l'un des six TRI situés sur le territoire de Seine Grands Lacs. L'arrêté inter préfectoral relatif à la validation de la stratégie locale de Saint-Dizier a été signé le 22 décembre 2016.

Par ailleurs, le retour d'expérience de la **crue de mai/juin 2016**, établi par le Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), a exposé le caractère important de l'épisode pluviométrique et formulé un ensemble de recommandations pour améliorer la prévention des inondations. Ces recommandations ne peuvent être suivies d'effet qu'à partir d'une structuration efficace du territoire et de la programmation cohérente d'un plan d'actions de type Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI).

Aussi, suite à la **crue de janvier/février 2018** et afin de concrétiser des recommandations issues du retour d'expériences de la crue de 2016, le préfet coordonnateur de bassin (Michel CADOT) a missionné le Préfet Jean-Luc COMBE afin d'accélérer sur le bassin de la Seine la structuration territoriale de la compétence GEMAPI.

Pour donner suite à la validation de la stratégie locale du TRI de Saint-Dizier, et à la demande du bénéficiaire, la Communauté d'Agglomération du Grand Saint-Dizier, Der et Vallées, Seine Grands Lacs a été chargée de coconstruire et d'animer la réalisation du **Programme d'Études Préalables (PEP) de la Marne, Vallage et Perthois, sur la période 2019 à 2024.**

Dans une logique de cohérence hydrographique, ce programme a couvert le **sous-secteur hydrographique du bassin de la Marne**. Ce sous-secteur s'étend depuis la confluence de la Marne avec le Rognon à Mussey-sur-Marne dans le département de la Haute-Marne (52) jusqu'à la restitution du lac-réservoir du Der à Arrigny dans le département de la Marne (51). Le sous-secteur tient compte des apports de l'Ornel, affluent de rive droite de la Marne, prenant sa source dans le département de la Meuse (55) et confluant avec la Marne à Saint-Dizier dans le département de la Haute-Marne (52). Enfin, le sous-secteur tient également compte des apports du Rongeant, confluant avec la Marne en aval de Joinville, et les apports de la Cousance, confluant avec la Marne à Chamouilley dans le département de la Haute-Marne (52).

Le territoire concerné recouvre **72 communes, 60 000 habitants**, répartis sur **trois départements** (Haute-Marne, Marne, Meuse) et **une région** (Grand Est).



72 communes



3 départements

- Haute-Marne (52)
- Marne (51)
- Meuse (55)

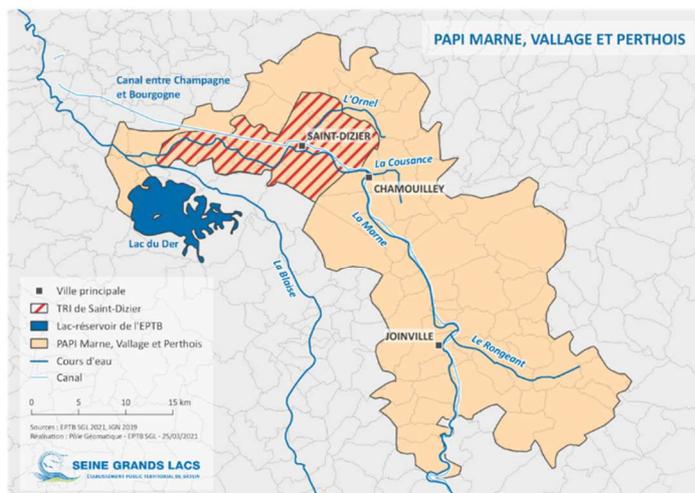


Plus de 60 000 habitants

dont 10.000 situés en zone inondable sur le T.R.I de Saint-Dizier



Lac-réservoir du Der Chantecoq



La mise en œuvre s'est effectuée sous forme de programme opérationnel. Les acteurs locaux se sont organisés autour de **huit objectifs communs de réalisation**, répartis selon les sept axes de prévention des inondations prévus dans un PEP, puis un PAPI.

1/ Améliorer la connaissance des aléas et la dynamique d'écoulement de la Marne et de ses affluents

2/ Développer la culture du risque et du fleuve en sensibilisant les parties prenantes à la prévention des inondations

3/ Mieux appréhender la réactivité de l'Ornel par le développement d'un support de surveillance et d'alerte

4/ Améliorer la préparation des collectivités et du territoire sur la base du retour d'expérience partagé des inondations de janvier 2018 et par l'opérationnalité des plans communaux de sauvegarde (PCS)

5/ Favoriser l'intégration du risque inondation dans les politiques d'aménagement du territoire

6/ Améliorer la connaissance de la vulnérabilité du territoire en préfiguration d'une stratégie de réduction de vulnérabilité

7/ Définir une stratégie de gestion et de ralentissement des écoulements

8/ Définir une stratégie de prévention des inondations au regard de la mise en œuvre du décret digues n°2015-502 du 12 mai 2015

Après quatre années de travail collaboratif, le bilan du PEP est positif. **94%** des actions ont été réalisées par les **six maîtres d'ouvrages**. Grâce à un calendrier respecté, les maîtres d'ouvrages ont réalisé une dépense à hauteur de **87%**, quand les partenaires financiers ont versé **80%** des recettes attendues.



94% des actions réalisées (29/31)

6 maîtres d'ouvrages historiques du PEP



87% des dépenses réalisées (1 056 914,34 €)

80% des recettes perçues (681 161,26 €)



Ce bilan a été partagé avec les acteurs locaux en **comité de pilotage**, le **24 mai 2024**, à **Saint-Dizier**. Lors de la séance, les maîtres d'ouvrages « historiques » ont également formulé **treize orientations opérationnelles pour bâtir le futur PAPI complet**, issues des enseignements clés du PEP.



1. Poursuivre l'amélioration de la connaissance **des phénomènes de ruissellement** et réaliser les travaux d'atténuation sur les secteurs prioritairement identifiés



2. Améliorer la connaissance **des phénomènes de remontées de nappes** et poursuivre le développement de **la culture du risque** et du fleuve



3. Enrichir la connaissance de **la réactivité du bassin de l'Ornel** par l'exploration du réseau karstique et réduire la vulnérabilité des enjeux identifiés



4. Améliorer **la préparation collective** en cas d'inondation par l'organisation de la collecte de données, par l'opérationnalité des PCS, et la recherche de mutualisation des moyens



5. Favoriser **l'intégration du risque inondation dans les politiques d'aménagement du territoire** et sensibiliser les professionnels aux enjeux du territoire



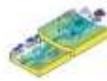
6. Réviser le **PPRI de l'Ornel** et harmoniser les règlements des autres PPRI afin de favoriser leur application



7. Consolider **le diagnostic territorial de vulnérabilité** entre le bassin de Joinville et l'agglomération bragarde (enjeux humains, économiques, réseaux, établissements publics)



8. Améliorer la connaissance de la vulnérabilité du territoire et réduire la vulnérabilité du territoire pour les enjeux identifiés comme prioritaires (habitations, entreprises, réseaux, établissements publics)



9. Mettre en œuvre **le projet global de ralentissement de l'Ornel à Sommelonne**



10. Poursuivre **la mise en œuvre des actions de préservation, de restauration et d'aménagement des zones d'expansion des crues (ZEC)**



11. Rénover **l'ouvrage hydraulique du peigne à embâcles, à Saint-Dizier**, en amont de la prise d'eau Marne du lac du Der



12. Poursuivre les réflexions autour du **projet global sur le bassin de la Maronne**

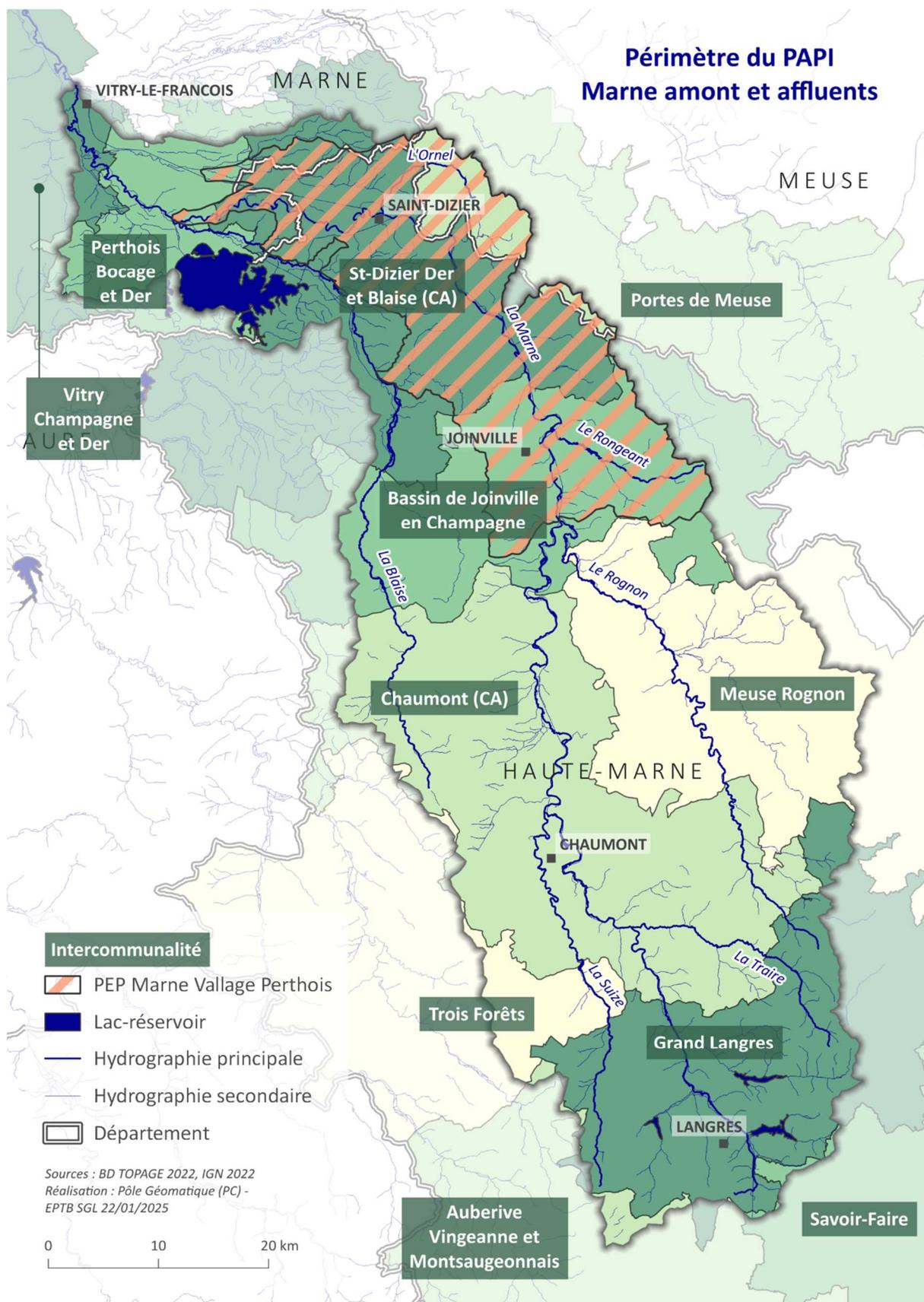


13. Poursuivre **la connaissance des ouvrages non classés pouvant ou ayant vocation à être intégrés dans un système d'endiguement** (digues de Larzicourt, Moncetz-l'Abbaye, Arrigny, tout autre ouvrage)

Dans la continuité du PEP de la Marne, Vallage et Perthois, les élus et acteurs locaux ont bâti le cadre et le socle commun pour amplifier la dynamique engagée sur la prévention des inondations, à l'échelle du **bassin hydrographique de la Marne amont** (voir carte ci-dessous) sous forme d'un **Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) au stade complet**. Les acteurs se sont concertés pour amplifier la dynamique au travers d'une **synergie territoriale**, d'un travail de **solidarité amont/aval et aval/amont** et de rassemblement de la **majorité des acteurs locaux** autour d'un objectif commun de prévention des risques d'inondation (par débordement de cours d'eau, de ruissellement et remontées de nappes).

Dans cette logique, il a été décidé en séance du comité de pilotage, le 24 mai 2024, d'élargir le périmètre d'actions de l'ancien PEP. Ce PAPI complet repose sur l'ensemble du **bassin hydrographique de la Marne amont et ses affluents**. Ce périmètre s'étend depuis les sources de la Marne à Balesmes-sur-Marne dans le département de la Haute-Marne (52) jusqu'à la confluence de la Marne avec la Saulx à Vitry-en-Perthois dans le département de la Marne (51).

Le territoire concerné recouvre **263 communes, 125 000 habitants**, répartis sur **trois départements** (Haute-Marne, Marne, Meuse) et **une région** (Grand Est).



Depuis 2024, les services de Seine Grands Lacs ont travaillé avec les élus et les acteurs locaux à l'élaboration du dossier de candidature en lien étroit avec les services de l'État, notamment la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Grand Est et de la Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Haute-Marne. Conformément au cahier des charges PAPI 3^{ème} génération (version 2023), cet accompagnement a permis d'aboutir au présent

rapport précisant le contenu du programme et son plan d'action, ainsi que la maîtrise d'ouvrage des actions. Ce projet de programme a été validé en comité de pilotage du PAPI le 31 janvier 2025 à Chaumont.

En synthèse, le présent programme et plan d'actions comporte :

- **75 actions,**
- **16 maîtres d'ouvrages,**
- Budget global à hauteur de **13 513 424 €**,
- Montant d'aide sur les projets éligibles à hauteur de **10 587 024 €**, soit **79 %**,
- Une **répartition** des actions dans les 8 axes du PAPI complet.

ACTEURS SOUHAITANT DEVENIR MAÎTRE D'OUVRAGES D' ACTIONS



De façon à assurer le financement du programme d'actions par le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs, dit « Fonds Barnier », le projet de PAPI complet de la Marne amont et ses affluents sera soumis à la validation par la **Commission de Labellisation (COMILAB)** et du Préfet pilote, en l'occurrence la **Préfète de la Haute-Marne**. Cette validation ouvre droit à un financement partiel du programme par l'État (Fonds Barnier), de l'Europe (FEDER Grand Est), de la Région Grand Est et de l'agence de l'eau Seine-Normandie.

Au sein de ce programme et plan d'actions, Seine Grands Lacs assure la maîtrise d'ouvrage de **29 actions**, détaillées ci-dessous, pour un budget global à hauteur de **5 470 000 €** et un concours financier à hauteur de **3 872 000 € (soit 71 %)** :

- **Fiche-action 0.1** : Animation du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)
- **Fiche-action 0.2** : Accompagnement au bilan et montage du futur PAPI complet
- **Fiche-action 0.3** : Développement d'un outil de suivi pour le rapportage des actions du PAPI et des acteurs impliqués
- **Fiche-action 1.1** : Accompagnement à la réalisation de l'évaluation environnementale du PAPI
- **Fiche-action 1.2** : Extension du dispositif de sensibilisation « EPISEINE »
- **Fiche-action 1.3** : Semaine de résilience aux risques d'inondations
- **Fiche-action 1.4** : Mise en œuvre d'un programme de repères de crues, incluant la réalité virtuelle
- **Fiche-action 1.5** : Adaptation de l'outil « LocalFloodNet », développé au Canada, pour la simulation de l'élévation du niveau d'eau dans les villes

- **Fiche-action 1.6** : Développement d'une formation « Comportements en milieu inondé » au droit de la restitution Marne et/ou Blaise du lac du Der Chantecoq
- **Fiche-action 1.7** : Développement d'une formation « Comportements en milieu inondé » sur la base d'eaux vives à Ancerville
- **Fiche-action 1.8** : Adaptation de l'outil « Inond'Action », développé par la Croix Rouge Française
- **Fiche-action 1.9** : Ateliers et conférences thématiques
- **Fiche-action 2.1** : Utilisation de l'outil « CRISI », développé par le CEREMA, pour des campagnes de laisses de crues et acquisition de données SIG
- **Fiche-action 2.2** : Développement d'un réseau d'observateurs et d'un outil numérique d'informations
- **Fiche-action 3.1** : Adaptation de la plateforme PUMA-X, développé par la Ville de Cannes et Predict Services, comme outil de gestion de crise
- **Fiche-action 3.2** : Accompagnement au déploiement des plans intercommunaux de sauvegarde (PICS)
- **Fiche-action 3.3** : Accompagnement des collectivités dans la formalisation d'exercices de mise en situation
- **Fiche-action 4.1** : Sensibilisation et formation à l'intégration du risque inondation dans l'urbanisme et à la conception d'aménagements résilients
- **Fiche-action 5.1** : Diagnostics de vulnérabilité aux inondations, pour les particuliers
- **Fiche-action 5.2** : Diagnostics de vulnérabilité aux inondations, pour les entreprises
- **Fiche-action 5.3** : Travaux de réduction de vulnérabilité aux inondations, pour les particuliers
- **Fiche-action 5.4** : Travaux de réduction de vulnérabilité aux inondations, pour les entreprises
- **Fiche-action 5.5** : Diagnostics de vulnérabilité aux inondations, pour les exploitations agricoles
- **Fiche-action 6.1** : Déploiement de l'outil géomatique ZEC afin de mobiliser les maîtres d'ouvrages pour la préservation, la restauration et l'aménagement de zones d'expansion des crues (ZEC)
- **Fiche-action 6.2** : Mise à jour des lois d'ouvrages du lac-réservoir Marne
- **Fiche-action 6.3** : Révision des règlements d'eau des 4 lacs-réservoirs et adaptation des courbes de gestion
- **Fiche-action 6.4** : Développement du modèle hydraulique MRIF (logiciel Hydra)
- **Fiche-action 6.5** : Mise à jour de la modélisation des zones de submersion pour l'étude de danger du lac-réservoir Marne
- **Fiche-action 6.6** : Travaux sur le peigne à embâcles, à Saint-Dizier, en amont de la prise d'eau Marne du lac-réservoir Marne

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical de se prononcer favorablement sur le dossier de candidature du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) complet de la Marne amont et ses affluents, dont le résumé est annexé au présent rapport, portant sur la période 2025 à 2031. Le Comité syndical est également invité à approuver le portage de ce PAPI par Seine Grands Lacs et le dépôt de ce dossier de candidature à la validation des services de l'État. L'objectif est d'obtenir un avis de la commission de labellisation du bassin Seine-Normandie au plus tard en septembre et une validation par la préfète de Haute-Marne au plus tard en octobre 2025.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

VU la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

VU le Code de l'environnement et notamment son article L.213-12 ;

VU les statuts du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

VU la Direction n°2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondations ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

VU la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;

VU l'arrêté inter préfectoral approuvant la stratégie locale de gestion des risques d'inondation pour le territoire à risque important d'inondation (TRI) de Saint-Dizier en date du 22 décembre 2016 ;

VU les délibérations du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs n°2018—11/11, n°2018—11/12, n°2018—11/13, n°2018—11/14, n°2018—11/15, n°2018—11/16, n°2018—11/17 en date du 8 novembre 2018, approuvant les conventions de partenariat relatives à des missions d'animation, de coordination, d'information et de conseils ;

VU le « Résumé non technique du projet de PAPI complet de la Marne amont et ses affluents », ci-annexé ;

CONSIDÉRANT l'intérêt et les enjeux pour les différents maîtres d'ouvrages réunis dans le dossier de validation du PAPI complet de la Marne amont et ses affluents, ainsi que les décisions prises par les membres du Comité de Pilotage de ce PAPI le 31 janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT que ce projet de PAPI doit être soumis à l'avis de la Commission de labellisation (COMILAB) du bassin Seine-Normandie ainsi qu'à la validation du préfet pilote ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** le dossier du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) complet de la Marne amont et de ses affluents, portant sur la période 2025-2031, et son portage par Seine Grands Lacs.

Article 2 : **AUTORISE** M. Le Président ou son représentant à transmettre le dossier, ci-annexé, à la DREAL Grand Est et à la Préfète de Haute-Marne, en vue de la soumettre à l'avis de la commission de labellisation (COMILAB) du bassin Seine-Normandie et à validation par l'Etat.

Article 3 : **AUTORISE** M. Le Président ou son représentant à solliciter toutes les aides financières nécessaires à ce projet auprès de l'État, de l'agence de l'eau Seine-Normandie, de la Région Grand Est, de l'Europe, et à signer les documents associés.

Article 4 : **AUTORISE** M. Le Président ou son représentant à apporter toutes modifications permettant de répondre à d'éventuelles remarques du service instructeur et du préfet pilote, sous réserve que ces modifications n'engagent aucune dépense supplémentaire de nature à remettre en cause l'engagement financier global de Seine Grands Lacs.

Le Président,

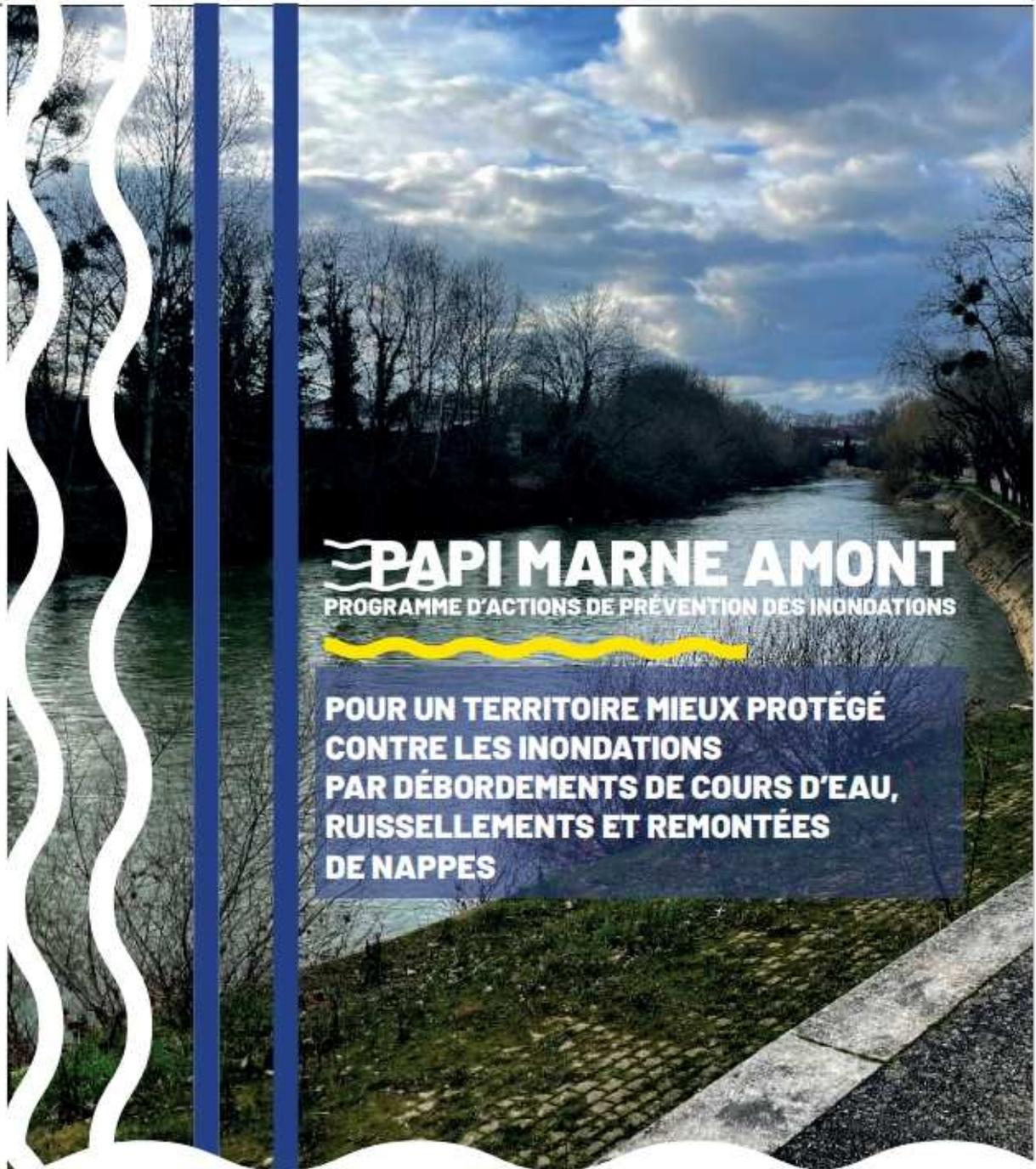

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Président de la Métropole du Grand Paris

LE PRÉSIDENT

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président de l'EPTB Seine Grands Lacs dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ANNEXE 1 – RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DU PROJET DE PAPI COMPLET DE LA MARNE AMONT ET SES AFFLUENTS



LES INONDATIONS, DES ENJEUX À HAUT RISQUE POUR LA MARNE AMONT

L'Ineris, Institut national de l'environnement industriel et des risques, définit le risque comme « un danger éventuel, plus ou moins prévisible, inhérent à une situation ou à une activité ». Le risque inondation est l'un des principaux risques naturels en France. Aussi, le nombre de personnes vivant dans des zones susceptibles d'être inondées est actuellement 17,1 millions. 1 personne sur 4 est ainsi exposée aux risques inondation et le territoire de la Marne amont n'est pas épargné.

La bassin de la Marne amont et de ses affluents, allant de Langres (52) à Vitry-en-Perthois (51), en passant par Chaumont (52), Joinville (52) et Saint-Dizier (52), est ainsi régulièrement exposé aux débordements de la Marne et de ses affluents comme l'Ornel et la Blaise, mais également aux remontées de nappes, comme dans le secteur du Perthois, et aux ruissellements, comme en attestent les événements du 29 et 30 juin et 20 et 21 juillet 2024.

Par ailleurs, si l'aval du territoire bénéficie de l'action du lac du Der, lac-réservoir écrétant les crues de la Marne et de la Blaise de novembre à juin et soutenant leurs débits pendant les périodes les plus sèches, il reste lui-aussi vulnérable aux risques inondation. En 2012, l'Etat classe ainsi 11 communes de l'agglomération de Saint-Dizier comme « Territoire à Risques importants d'Inondation (TRI) ». D'une superficie de 250 km², le TRI est traversé par la Marne et par l'Ornel. La présence d'habitations et d'entreprises dans ce secteur, où le risque de débordement et remontées de nappes est accru, en fait un territoire particulièrement exposé au risque inondation (plus de 10 000 personnes, et 8 000 emplois situés en zone inondable).



Entre angoisse et constats



Si la Marne est amenée sur l'aval de la Haute-Marne, c'est au tour des communes plus en aval d'être touchées (notamment à Joinville). Là où l'eau monte, c'est aussi l'urgence qui s'impose des habitations. Là où l'eau se retire, l'urgence est de nettoyer et à l'induction des dégâts.

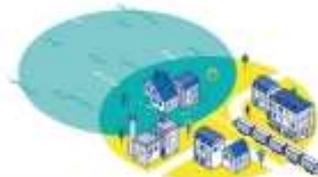


INONDATIONS DU 29 JUIN 2024

QU'EST-CE QU'UN RISQUE ?

Un risque résulte du croisement entre un aléa (ex. débordement, ruissellement) et un enjeu sur le territoire (habitations, activités économiques, infrastructures de réseaux...).

ALÉA RISQUE ENJEUX



UN TERRITOIRE QUI S'ORGANISE POUR PRÉVENIR LES INONDATIONS

En France, la gestion du risque d'inondation se réalise par bassin versant, d'amont vers l'aval, dans laquelle chaque acteur du territoire joue un rôle clé (services de l'Etat, collectivités, syndicat de bassin, associations, acteurs économiques, gestionnaires de réseaux, ...). Les acteurs du territoire peuvent notamment intervenir sur la gestion du risque d'inondation par la mise en œuvre de la compétence Gestion de l'Eau, des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, « GEMAPI ». Dès 2012, les pouvoirs publics de la Marne amont se sont ainsi petit à petit organisés pour réduire de manière significative les risques inondation et les conséquences dommageables de ces dernières sur le territoire.



LE PEP MARNE, VALLAGE ET PERTHOIS : UNE PREMIÈRE ÉTAPE AVANT LE PAPI MARNE AMONT ET AFFLUENTS

Le PEP Marne, Vallage et Perthois couvrait **72 communes** sur trois départements. Le programme était **pilote par Seine Grands Lacs** et impliquait **six maîtres d'ouvrage**.



Avec un budget de 1,695 million d'euros, subventionné à 74%, le programme est considéré comme un succès après quatre ans ; 94% des actions planifiées ayant ainsi été réalisées. **Il comprenait 31 actions réparties en 8 grands axes stratégiques :**

- Axe 1 - Améliorer la connaissance des aléas et la dynamique d'écoulement de la Marne et ses affluents ;
- Axe 2 - Développer la culture du risque et du fleuve en sensibilisant les parties prenantes à la prévention des inondations ;
- Axe 3 - Mieux appréhender la réactivité de TDnel par le développement d'un support de surveillance et d'alerte ;
- Axe 4 - Améliorer la préparation des collectivités et du territoire sur la base du retour d'expérience partagé des inondations de janvier 2018 et par l'opérationnalité des plans communaux de sauvegarde (PCS) ;
- Axe 5 - Favoriser l'intégration du risque inondation dans les politiques d'aménagement du territoire ;
- Axe 6 - Améliorer la connaissance de la vulnérabilité du territoire en préfiguration d'une stratégie de réduction de vulnérabilité ;
- Axe 7 - Définir une stratégie de gestion et de ralentissement des écoulements ;
- Axe 8 - Définir une stratégie de prévention des inondations au regard de la mise en œuvre du décret digues du 12 mai 2015.

UN PEP, UN PAPI, QU'ÉSAKO ?

Les PEP et PAPI (programme d'actions de prévention des inondations) sont des contrats entre l'Etat et des collectivités locales d'un même bassin versant qui s'engagent ensemble à mener des actions en matière de prévention des inondations. Ils visent à promouvoir une gestion globale et équilibrée du risque inondation, régie par un principe de solidarité amont/aval. Un PAPI est généralement précédé d'un PEP (anciennement appelé PAPI d'intention) qui permet d'affiner le diagnostic du territoire, d'apporter ou d'approfondir les connaissances manquantes sur le périmètre envisagé, de réaliser différentes études en vue de la réalisation d'un PAPI, et notamment de travaux. Le PAPI est ainsi la traduction concrète de la mise en œuvre de la stratégie de prévention des inondations des territoires. La validation (on parle alors de « labellisation ») par l'Etat d'un PAPI lui permet de bénéficier de financements conséquents.

LE PAPI MARNE AMONT ET AFFLUENTS, UN NOUVEAU PROGRAMME D'ACTIONS POUR POURSUIVRE ET AMPLIFIER LA PRÉVENTION DES INONDATIONS

Dans la continuité du Programme d'Etudes Préalables (PEP) de la Marne, Vallage et Perthois, le PAPI Marne amont et affluents a pour objectif d'amplifier la dynamique engagée sur la prévention des inondations au travers d'une meilleure synergie territoriale et d'un travail renforcé autour des solidarités amont/aval et aval/amont. Dans cette logique, il a été décidé d'élargir le périmètre d'action de l'ancien PEP. Ce PAPI complet repose ainsi sur l'ensemble du bassin hydrographique du bassin de la Marne amont et de ses affluents.

Il s'étend depuis les sources de la Marne à Balesmes-sur-Marne en Haute-Marne jusqu'à la confluence de la Marne avec la Saulx à Vitry-en-Perthois dans la Marne. Le PAPI s'articule autour de 8 axes pensés pour mener une action complète et efficace contre le risque inondation sur le territoire du bassin :



UN BASSIN VERSANT ?

Un bassin versant est constitué d'une rivière et de l'ensemble de ses affluents. À l'intérieur d'un même bassin versant, les eaux s'écoulent selon une pente naturelle vers un seul et même point de sortie. Il est donc indispensable de penser une intervention sur l'amont et l'aval du bassin versant ; les deux faisant partie d'un même écosystème.

LE PAPI MARNE AMONT ET AFFLUENTS, EN CHIFFRES :

263 communes

125 000 habitants

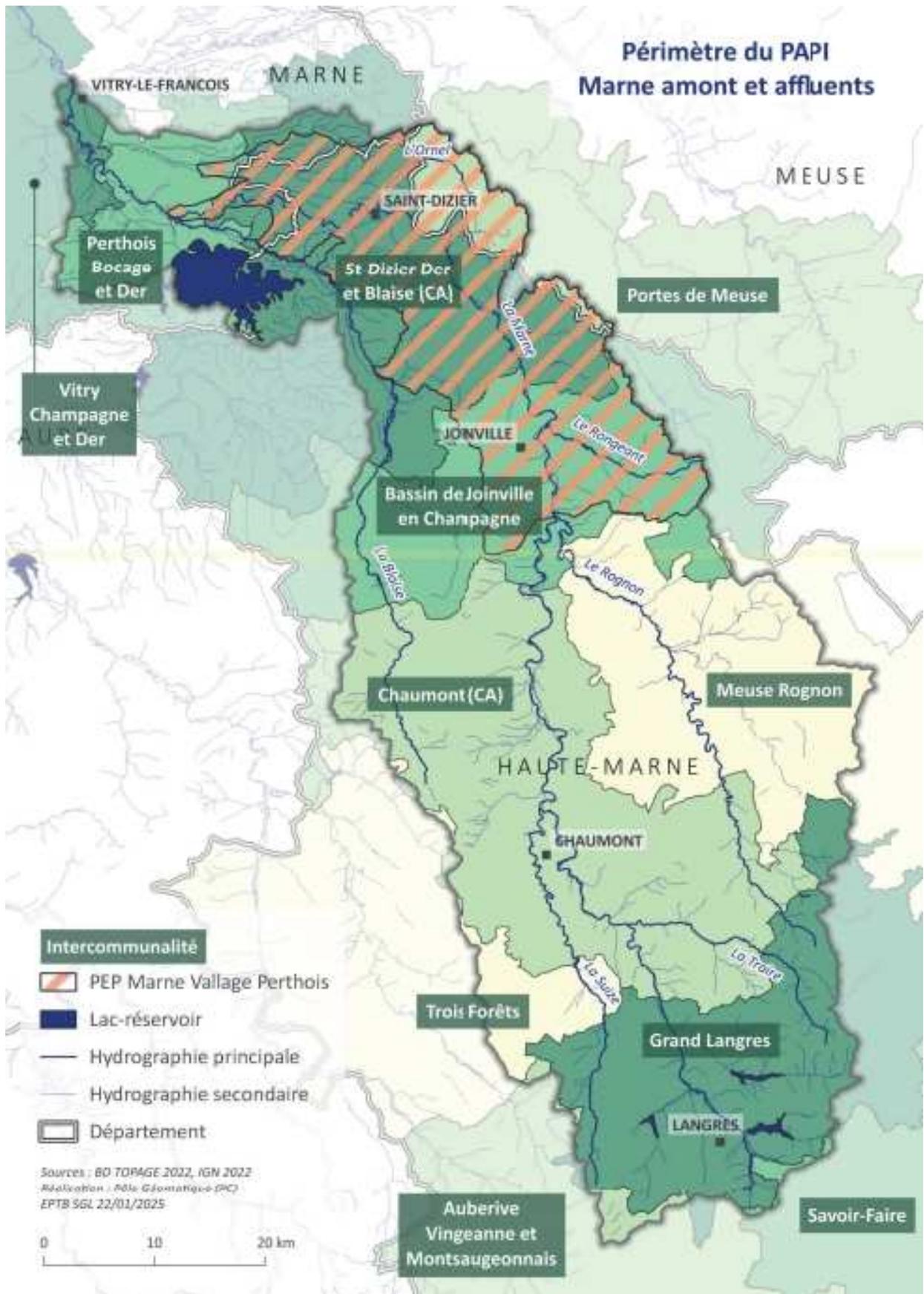
3 départements

Haute-Marne, Marne, Meuse

74 actions

16 maitres d'ouvrage

13,7 millions d'euros



LE PAPI MARNE AMONT ET AFFLUENTS : 74 ACTIONS, 13,7 MILLIONS D'EUROS

D'une durée de six ans, un PAPI permet de traiter tous les leviers de prévention des inondations, afin de mieux connaître et informer sur ce risque, alerter et préparer la gestion de crise, réduire les inondations (ouvrages de protection, zones d'expansion de crues...) ou ses conséquences (réduction de la vulnérabilité aux inondations, actions de sensibilisation, prise en compte du risque dans l'urbanisme...). Le PAPI Marne amont et affluents est constitué de 13 orientations opérationnelles :



1. Poursuivre l'amélioration de la connaissance des phénomènes de ruissellement et réaliser les travaux d'atténuation sur les secteurs prioritairement identifiés



2. Améliorer la connaissance des phénomènes de remontées de nappes et poursuivre le développement de la culture du risque et du fleuve



3. Enrichir la connaissance de la réactivité du bassin de l'Ornel par l'exploration du réseau karstique et réduire la vulnérabilité des enjeux identifiés



4. Améliorer la préparation collective en cas d'inondation par l'organisation de la collecte de données, par l'opérationnalité des PCS, et la recherche de mutualisation des moyens



5. Favoriser l'intégration du risque inondation dans les politiques d'aménagement du territoire et sensibiliser les professionnels aux enjeux du territoire



6. Réviser le PPRI de l'Ornel et harmoniser les règlements des autres PPRI afin de favoriser leur application



7. Consolider le diagnostic territorial de vulnérabilité entre le bassin de Joinville et l'agglomération bragarde (enjeux humains, économiques, réseaux, établissements publics)



8. Améliorer la connaissance de la vulnérabilité du territoire et réduire la vulnérabilité du territoire pour les enjeux identifiés comme prioritaires (habitations, entreprises, réseaux, établissements publics)



9. Mettre en œuvre le projet global de ralentissement de l'Ornel à Sommelonne



10. Poursuivre la mise en œuvre des actions de préservation, de restauration et d'aménagement des zones d'expansion des crues (ZEC)



11. Rénover l'ouvrage hydraulique du peigne à embâcles, à Saint-Dizier, en amont de la prise d'eau Marne du lac du Der



12. Poursuivre les réflexions autour du projet global sur le bassin de la Maronne



13. Poursuivre la connaissance des ouvrages non classés pouvant ou ayant vocation à être intégrés dans un système d'endiguement (digues de Larzicourt, Moncetz-l'Abbaye, Arrigny, tout autre ouvrage)

UN PROGRAMME DE 74 ACTIONS

Le PAPI Marne amont et affluents est un programme ambitieux se déclinant en 74 actions. Parmi elles :

AXE 1 - Améliorer la connaissance et la conscience du risque

LA SEMAINE DE LA RÉSILIENCE

QUOI ? Des actions de sensibilisation à destination du grand public, des scolaires, des entreprises, des associations et des gestionnaires de réseaux lors d'une semaine dédiée à la résilience face aux inondations.

POUR QUOI ? Faire connaître les bons gestes à adopter en cas d'inondation et faire prendre conscience des responsabilités de chacun.

COMBIEN ? Environ 120 000 € TTC

QUAND ? De 2025 à 2031

PAR QUI ? Seine Grands Lacs

* Le plan intercommunal de sauvegarde organise la gestion de crise face aux situations de crise. C'est une boîte à outils ayant vocation à être le plus opérationnel possible afin de donner aux collectivités les clés pour faire face aux crises.

II

AXE 2 - Alerter et gérer la crise

CONCEPTION D'UNE MÉTHODOLOGIE PARTAGÉE POUR DÉPLOYER DES PCS INTERCOMMUNAUX

QUOI ET POURQUOI ? Mieux gérer les crises à l'échelon intercommunal en accompagnant le déploiement des plans intercommunaux de sauvegarde (PICS)* : partage de retours d'expérience afin d'identifier les bonnes pratiques ; accompagnement des collectivités dans la réalisation de leur PICS ; proposition d'une méthodologie et des outils propres à la démarche ; formation des acteurs de la gestion de crise au niveau intercommunal ; mise en œuvre d'actions de mutualisation de moyens...

COMBIEN ? 0 € TTC - En régie

QUAND ? De 2025 à 2031

PAR QUI ? Seine Grands Lacs

AXE 4 - Prise en compte du risque dans l'urbanisme

RÉHABILITATION DU BASSIN D'EAUX VIVES D'ANCOVERVILLE

QUOI ? Réhabilitation et requalification du bassin d'eaux vives situé sur la Marne à Ancerville.

POUR QUOI ? Le bassin d'eaux vives d'Ancerville est actuellement vétuste et ne concentre qu'une activité, le kayak. Sa réhabilitation et requalification permettra non seulement de pérenniser les activités actuelles mais aussi d'ouvrir ses usages. Le bassin deviendra ainsi, entre autres, un centre de formation pour les sapeurs-pompiers de la Meuse et de la Haute-Marne, et un centre de formation et de sensibilisation au risque inondation EPISEINE.

COMBIEN ? Environ 50 000 € TTC

QUAND ? De 2025 à 2026

PAR QUI ? Communauté de commune Portes de la Meuse

AXE 6 - Gestion et ralentissement des écoulements

DÉMOLITION-RECONSTRUCTION D'UN PEIGNE À EMBÂCLES À SAINT-DIZIER

QUOI ? Reconstruction à l'identique du peigne à embâcles d'un des barrages du lac du Der sur la Marne à Saint-Dizier, actuellement en mauvais état.

POUR QUOI ? Le peigne à embâcles est un dispositif permettant d'arrêter les débris et autres corps flottant sur un cours d'eau. Il est notamment utile en cas d'écrêtement des crues. Celui situé à 900 mètres en amont du barrage du lac du Der sur la Marne à Saint-Dizier, est actuellement en mauvais état et nécessite d'être restauré. Il sera ainsi démolit et reconstruit à l'identique. Pour rappel, le lac du Der sert, entre autres, à lutter contre les crues de la Marne et de la Blaise.

COMBIEN ? 2,5M € HT

QUAND ? De 2025 à 2026

AXE 6 - Gestion et ralentissement des écoulements

CRÉATION D'UN PROJET GLOBAL DE RALENTISSEMENT DES CRUES SUR L'ORNEL À SOMMELONNE

QUOI ? Création d'une zone de ralentissement dynamique des crues (ZRDC) sur l'Ornel, renaturation du lit de l'Ornel, installation de protections localisées dans le bourg de Sommelonne (Meuse)

POUR QUOI ? La création d'une zone de ralentissement des crues de l'Ornel en amont de Sommelonne permettra de contribuer à protéger Sommelonne et l'agglomération de Saint-Dizier des inondations. Par ailleurs, pour améliorer l'efficacité du dispositif, l'Ornel sera reméandré sur la portion comprise entre la zone de ralentissement et Sommelonne. Afin de protéger complètement le bourg, des protections localisées seront également installées.

COMBIEN ? 5M € HT

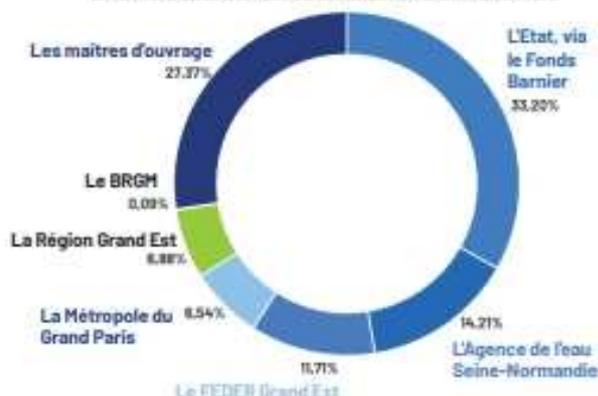
QUAND ? De 2025 à 2031

PAR QUI ? Syndicat mixte du Bassin de la Marne et de ses affluents

LES ACTEURS DU PAPI ET SON FINANCEMENT

Le PAPI Marne amont et affluents est piloté au quotidien par l'établissement public de bassin Seine Grands Lacs, le Département de la Haute-Marne et la Chambre d'agriculture de la Haute-Marne. Il compte 16 maîtres d'ouvrage et 6 partenaires financiers.

LE FINANCEMENT DU PAPI MARNE AMONT ET AFFLUENTS



ACTIONS PAR MAÎTRE D'OUVRAGE

Seine Grands Lacs : 29
Communauté de communes Portes de Meuse : 6
Ville de Joinville : 5
Communauté d'agglomération de Chaumont : 5
Parc National de Forêts : 3
AMF Haute-Marne : 1
SDED Haute-Marne : 3
Communauté d'agglomération Grand Saint-Dizier, Der et Vallées : 4
DDT Haute-Marne : 6
Communauté de communes Perthois, Bécage et Der : 3
Ville de Chamouilley : 1
Préfecture de la Meuse : 1
Voies Navigables de France : 2
Conseil départemental de Haute-Marne : 2
Communauté de communes Bassin de Joinville en Champagne : 1
SMBMA : 2

LE CALENDRIER



UNE DÉMARCHE CO-CONSTRUITE

Le PAPI Marne amont et affluents est le fruit d'un travail collectif. Pensé et construit avec l'ensemble des élus, collectivités et acteurs du bassin, il est piloté au quotidien par Seine Grands Lacs, le conseil départemental de la Haute-Marne et la Chambre d'agriculture de Haute-Marne.

- Printemps 2024 : les membres du CGPIL du PEP Marne, Vassage et Perthois partagent le bilan du PEP et dressent collectivement les 13 orientations stratégiques du PAPI Marne amont et affluents.
- Eté 2024 : concertation auprès des élus et acteurs du territoire pour définir les actions du PAPI.
- Automne 2024 : co-construction du programme d'action et des modalités de financement.
- Hiver 2024-2025 : présentation du PAPI et réalisation de la consultation grand public.

VOUS SOUHAITEZ PARTICIPER À LA CONSULTATION GRAND PUBLIC ?

Du 1^{er} au 28 février 2025, le dossier du PAPI est mis à la libre consultation des citoyens et des parties prenantes concernées par le périmètre du programme (en téléchargement sur seinegrandslacs.fr). Vous pouvez ainsi formuler toute remarque et observation nécessitant des points d'éclairage quant aux pièces constitutives du dossier.

Pour formuler vos remarques et observations, plusieurs modalités sont mises à votre disposition :

- Par mail, à territoires@seinegrandslacs.fr ;
- Du par voie postale à Seine Grands Lacs, 28 boulevard Victor Hugo, 10 000 Troyes.

À l'issue de la période, l'ensemble des observations et remarques ainsi formulées seront prises en compte pour apporter les suites données au projet. Un rapport présentant les observations accompagnées des suites données sera inclus au dossier.

SEINE GRANDS LACS

nous agissons au quotidien pour :



Protéger et prévenir contre le risque inondation



Maintenir le débit de la Seine et de ses principaux affluents pendant les saisons les plus sèches



Préserver les zones humides et la biodiversité

19 départements et 4 régions
Plus de 12 millions d'habitants
4 lacs-réservoirs
1 espace endigué de 10 millions de m²
Plus de 800 millions de m³ de capacité de stockage
8 programmes d'actions de préventions des inondations
Plus de 210 zones d'expansion des crues (ZEC)
1 976 espèces animales et végétales vivant dans et autour des lacs



SEINEGRANDSLACS.FR

